

REGLEMENT DU JEU
« BESTGREEN »
DE BRICORAMA

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON, dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 383 527 330, (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé Grand Jeu Bestgreen » (ci-après désigné indifféremment « l'opération » ou « le jeu ») du 21 mars à 00h01 au 27 mars 2025 à 23h59 (ci-après « le Jeu ») proposé à l'adresse <https://www.bricorama.fr/p-jeu-concours-best-green>.

Article 2. Conditions de participation :

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 21 mars 2025 résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation au jeu est limitée à une participation par personne et par jour par instant gagnant et pendant toute la durée du jeu (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse email). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails. Une seule participation sera comptabilisée pour le tirage au sort.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants (ci-après « le Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que les lois et règlements en vigueur en France.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs noms et prénoms, plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- Le participant se rend sur le site <https://www.bricorama.fr/p-jeu-concours-best-green> et prend connaissance du présent règlement qu'il devra accepter pour participer.
- Il remplit le formulaire d'inscription sur le site, comprenant des champs obligatoires tels que la civilité, le prénom, le nom, l'adresse email et la date de naissance. Il a la possibilité d'accepter ou non de recevoir les communications par email et/ou par sms de la part de Bricorama.
- En validant le formulaire d'inscription, le participant s'inscrit automatiquement au tirage au sort.
- Après avoir validé le formulaire, il verra apparaître une mécanique de calendrier et pourra cliquer sur la case du jour pour lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »)
Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.

Il convient de noter que chaque participant au jeu ne pourra gagner qu'un seul lot pendant toute la durée de l'opération dans le cadre des instants gagnants.

Pendant la durée de ce Jeu, 7 instants gagnants en France métropolitaine (Corse comprise) seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les Participants au Jeu. Ces instants gagnants sont des périodes de temps variable réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du jeu. Les instants gagnants sont « ouverts ». Si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Le tirage au sort sera effectué sur la base des participants. Il aura lieu le 4 avril 2025 et sera réalisé par la SAS ACTANORD, située au 105 quai des chevillards, 59000 LILLE.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront en cas de besoin leur pièce d'identité avant l'attribution définitive du lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînera l'annulation de leur gain.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par instant gagnant :

- 1 Nintendo Switch, d'une valeur unitaire de 269,99€ TTC, constatée en date du 06/03/2025.
- 1 appareil photo instantané FujiFilm Instax Mini 12, d'une valeur unitaire de 89,99€ TTC, constatée en date du 06/03/2025.
- 1 lampe connectée à poser Iris Philips, d'une valeur unitaire de 109,99€ TTC, constatée en date du 06/03/2025.
- 1 friteuse sans huile AirFryer NINJA, d'une valeur unitaire de 129,99€ TTC, constatée en date du 06/03/2025.
- 1 appareil à smoothie – blender NINJA d'une valeur unitaire de 59,99€ TTC, constatée en date du 06/03/2025.
- 1 montre santé Samsung Galaxy Fit3, d'une valeur unitaire de 69,99€ TTC, constatée en date du 06/03/2025.
- 1 enceinte portable JBL Flip 7, d'une valeur unitaire de 149,99€ TTC, constatée en date du 06/03/2025.

Le participant recevra un email de confirmation de gain après sa participation. Les bons cadeaux seront expédiés dans un délai de 4 à 6 semaines après la participation du gagnant, par voie postale, à l'adresse indiquée par le participant dans le formulaire de participation.

Dans le cas où le participant ne remplirait pas l'adresse postale et le numéro de téléphone dans le formulaire du jeu, sa participation serait non conforme et sa dotation sera remise en jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation en instant gagnant sur toute la durée du jeu.

Est mis en jeu par tirage au sort :

- 1 séjour à en Provence pour 2 personnes, d'une valeur unitaire de 1 000€ TTC constatée en date du 06/03/2025. Le séjour est valable 1 an à partir de la date d'envoi de la dotation au gagnant.

Le séjour est valable hors vacances scolaires, ponts, jours fériés et fêtes locales.

Le séjour comprend :

- 2 nuits en cabane avec bain nordique privé et petit-déjeuner local
- 1 apéritif de Bienvenue : bouteille de rosé (50cl), accompagné de petites douceurs salées de la région (tartinaire, noix de cajou, triangles aux olives, croûtons et gressins)
- 1 panier pique-nique (hors boissons) pour la randonnée
- 1 accès à la piscine du Domaine
- La location de vélo pendant 2 demi-journées

Le séjour ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les boissons et repas hors forfait
- Les frais liés au séjour (taxes de séjour...)
- Les frais de transport

Le gagnant recevra un email à l'adresse indiquée dans le formulaire de sa participation. Il devra accepter son lot en répondant à ce mail dans un délai de 5 jours ouvrés.

Passé ce délai, si le gagnant ne répond pas au mail, le lot sera remis à un autre participant par le biais d'un nouveau tirage au sort.

Sans réponse de sa part, le lot sera remis à un autre participant par le biais d'un nouveau tirage au sort.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants pour une durée maximum de un an. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : ecommerce@bricorama.mousquetaires.com en indiquant en objet les références du jeu « Jeu Bestgreen » dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à l'adresse suivante : Service client ITM équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX.

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été validée et déposée par le commissaire de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des éliminations ;
- gestion des remboursements des frais d'affranchissement des Participants,
- élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au jeu concours ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu des Participants sont : la civilité, le prénom, le nom, l'email et la date de naissance. Sont collectées auprès des gagnants les données suivantes qui sont nécessaires à la délivrabilité des dotations : l'adresse postale, le code postal ainsi que la ville et le numéro de téléphone.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON ainsi que par les autres enseignes du Groupement des Mousquetaires (comprenant notamment Intermarché, Rody, et Netto) et par des partenaires commerciaux.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Les traitements mis en œuvre à des fins de prospection commerciale sont basés sur le consentement des Participants. Le Participant peut révoquer son consentement à tout moment.

Le responsable de traitement est la société SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Le prestataire chargé de créer le jeu
- Le personnel chargé des services marketing et communication de la SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON
- Le commissaire de justice
- Les sous-traitants (dans le cadre de la livraison des dotations)

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel électronique à l'adresse suivante : RGPD_Brico@mousquetaires.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : ITM Entreprises - Parc de Tréville, 1 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur, ou d'un mail envoyé à l'adresse ecommerce@bricorama.mousquetaires.com.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Article 8. Réclamation

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice : Service client ITM équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, ou par mail à l'adresse ecommerce@bricorama.mousquetaires.com dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (27 avril 2025). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Annonce du jeu

Le présent jeu est porté à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Le site bricorama.fr
- E-mailing
- Publications Facebook

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice : Service client ITM équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Article 11 : Réseau Internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Fait à Roubaix, le 06/03/2025.